



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/68/Add.5  
24 février 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

Cinquante-sixième session

Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES  
ET DE L'APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE

VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre  
les femmes, y compris ses causes et ses conséquences (Mme Radhika Coomaraswamy),  
présenté en application de la résolution 1997/44 de la Commission

Additif

La politique économique et sociale et ses incidences sur la violence contre les femmes

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 4	3
I. LA CONDITION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA FEMME .....	5 - 25	4
A. Statut socioculturel .....	5 - 7	4
B. Sujétion économique .....	8 - 12	4
C. Statut juridique .....	13 - 18	5
D. Conséquences .....	18 - 25	7
II. LA MONDIALISATION ET SES INCIDENCES EN TERMES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES .....	26 - 57	8
A. Programmes d'ajustement structurel .....	27 - 28	8
B. Industrie manufacturière .....	29 - 36	9
C. Culture commerciale .....	37 - 38	11
D. Politiques d'austérité budgétaire .....	39 - 42	11
E. Privatisations .....	43 - 46	12
F. Tourisme .....	47 - 51	13
G. Réinstallation et expulsion forcée .....	52 - 57	14
III. POLITIQUES DIVERSES .....	58 - 71	15
A. Politiques en matière de planification familiale .....	58 - 60	15
B. Droits en matière d'avortement .....	61 - 64	15
C. Stérilisation .....	65 - 67	16
D. Logement et violence domestique .....	68 - 71	17
IV. RECOMMANDATIONS .....	72 - 79	17

### Introduction

1. L'expression "violence à l'égard des femmes" désigne tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée<sup>1</sup>.
2. La violence contre les femmes n'est pas toujours le fait de personnes. La politique générale des États et des gouvernements peut aussi entraîner des violations des droits fondamentaux et déboucher sur la violence. La malnutrition, la maladie ou les complications mortelles de la grossesse ou de l'accouchement, alors que ces conditions pourraient être évitées, en offrent l'exemple. Les femmes sont victimes de la violence le plus souvent parce qu'elles sont considérées comme des êtres inférieurs par la société, qui consacre dans la loi ce statut défavorisé. Une politique économique et sociale peut accentuer l'écart de situation entre les hommes et les femmes et aggraver encore la condition de ces dernières. Par ce terme, on entend ici aussi bien la législation, les plans d'action appliqués par les gouvernements, les trains de mesures préconisés par des organisations intergouvernementales comme le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale, ou les programmes des organisations non gouvernementales.
3. Même une politique que l'on prétend sans effets sexospécifiques peut exposer les femmes à la violence. Ainsi il arrive souvent que, lorsqu'on cherche à assurer le développement et la croissance économique afin d'améliorer les conditions de vie de la population, on ne se préoccupe pas suffisamment des dures répercussions que ces mesures peuvent concrètement avoir sur la condition féminine. Si on dérègle le marché du travail pour attirer les investissements étrangers directs dans un secteur manufacturier employant beaucoup de main-d'œuvre, on expose les travailleurs à une moindre protection, notamment sur le plan sanitaire; lorsque cette main-d'œuvre comprend 80 % de femmes, comme c'est souvent le cas, on ne peut plus guère prétendre qu'il s'agit d'une politique "neutre", dont les effets s'exercent également sur les deux sexes.
4. Nous examinerons ici dans quelle mesure certaines politiques économiques ou sociales sont particulièrement brutales pour les femmes. Nous considérerons aussi bien les stratégies économiques internationales de mondialisation que le droit interne successoral. Les stratégies de développement que préconisent les instances intergouvernementales et les ONG ont souvent des effets pervers sur la condition des femmes qui se trouvent réduites à la condition de travailleuses exploitées, menacées dans leur santé, exposées aux brutalités physiques et aux abus sexuels. Les plans d'ajustement structurel du FMI ou de la Banque mondiale, par exemple, imposent des réductions des dépenses de l'État et la privatisation des entreprises et services publics; or de telles mesures peuvent limiter l'accès des femmes aux soins médicaux, d'où une augmentation de la mortalité féminine, tandis que l'absence de structures de protection sociale et de foyers-refuges peut empêcher les femmes battues de chercher à échapper à leur sort et de demander du secours. En outre, les ricochets dommageables du développement - ainsi lorsqu'on déplace une communauté pour construire un barrage - ou les mesures concernant la procréation, le planning familial ou la politique du logement sont souvent une forme de violence à l'égard des femmes ou favorisent un traitement brutal à leur endroit.

## I. LA CONDITION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA FEMME

### A. Statut socioculturel

5. Lorsqu'un gouvernement se refuse à réformer la législation qui influe sur la condition socioculturelle des femmes, sa politique se traduit souvent par de la violence antiféminine. Beaucoup de sociétés ne définissent la femme que par sa fonction procréatrice, ne lui reconnaissant aucun droit sur son corps, ni aucun choix quant à l'exercice de sa sexualité. La chasteté est présentée comme la vertu suprême et la femme doit arriver vierge au mariage, ayant souvent dû subir des examens dégradants pour le prouver. La virginité est une telle obsession que l'homme en fait le pilier de son honneur, comme l'illustre le proverbe égyptien qui dit que la défloration est une honte qui ne se lave que dans le sang<sup>2</sup>. Le père et les frères de la jeune fille sont responsables de la vie sexuelle de celle-ci jusqu'à ce qu'un mari prenne la relève. C'est le sens, par exemple, des règles tribales au Liban; propres à chaque tribu, elles sont faites, peut-on dire, pour réserver les femmes de la communauté aux hommes de cette même communauté<sup>3</sup>. Le mariage forcé et le mariage d'enfants sont, dans de nombreux pays, un moyen de préserver la virginité des filles. La mutilation génitale répond à la même obsession (cf. étude de la Rapporteuse spéciale sur les atteintes aux droits génésiques des femmes).

6. Une femme qui ne se place pas sous la protection d'un homme de sa famille s'expose à des actes de violence, notamment au viol. Celui-ci est souvent considéré comme une simple atteinte à l'honorabilité de la femme et non pas comme une violation de sa personne; c'est ainsi qu'en Turquie ou en République dominicaine, l'auteur de l'acte peut en être exonéré s'il épouse sa victime<sup>4</sup>. L'atteinte à l'intégrité du corps, la santé physique et psychologique de la femme ne comptent guère aux yeux de la société.

7. Bien souvent aussi, la femme est assimilée à un bien matériel. En se mariant, elle cesse d'appartenir à sa famille et devient propriété de son époux et de la famille de celui-ci<sup>5</sup>. Le plus souvent maintenue par la société dans l'ignorance de ses droits sexuels, elle croit de son devoir de satisfaire l'époux et souffre en silence les rapports conjugaux, ne sachant pas qu'elle a le droit de les refuser<sup>6</sup>. Le devoir conjugal lui est imposé comme au mari, mais c'est néanmoins à elle seule que la loi refuse le droit de s'y soustraire. Elle n'est pas non plus censée prendre l'initiative de rapports sexuels et y trouver du plaisir<sup>7</sup>. Aussi longtemps que les femmes ne seront pas considérées comme des êtres humains à part entière, ayant le droit d'exercer leur sexualité comme elles l'entendent, elles ne sortiront pas de leur état d'infériorité dans la société et resteront de ce fait exposées à la violence.

### B. Sujétion économique

8. Une politique économique et sociale qui contraint les femmes à n'avoir de moyens d'existence que dans la mesure où les hommes leur en assurent est souvent cause de violence antiféminine. Un des principaux facteurs sous-tendant ce phénomène de la violence à l'égard des femmes (et il faut rappeler que 70 % du 1,3 milliard de déshérités dans le monde sont des femmes) est la sujétion économique et sociale de celles-ci aux hommes qui leur assurent protection et moyens d'existence. Indépendantes, les femmes parviennent souvent à échapper à des traitements abusifs.

9. On méconnaît les multiples rôles de la femme - agent de production, gestionnaire du foyer, mère et animatrice de la communauté. On sous-estime même sa fonction génésique. Or, en élevant des enfants, en veillant à leur bien-être, en préparant les repas de la famille et en présidant au bon fonctionnement du foyer, la femme assure l'avenir de la société et lui fournit les travailleurs dont elle a besoin pour produire.

10. L'apport des femmes à l'économie n'est pas non plus pris en considération. Bien que les femmes soient très nombreuses à travailler dans l'agriculture en Asie et en Afrique subsaharienne (elles représentent plus de la moitié des actives dans la première de ces régions et à peu près les trois quarts dans la seconde), bien qu'elles assurent 70 % de la production vivrière en Afrique, leur contribution à cet égard reste en grande partie ignorée. Cela parce que la plupart du temps, leur travail n'est pas mesuré en valeur marchande : leur production alimentaire est essentiellement destinée à nourrir la famille, et les travaux ménagers, le soin des enfants et la cuisine ne sont pas des produits à vendre sur le marché. Par conséquent, ce qu'elles apportent à l'économie n'est pas évalué. Les estimations qui établissent à 11 milliards de milliards de dollars par an la valeur de ce travail "invisible" des femmes ne sont pas prises en compte.

11. Les femmes assurent 51 % du travail dans les pays développés et 53 % dans les pays en développement. Elles effectuent les deux tiers du travail non rémunéré, les hommes les deux tiers du travail rémunéré. Dans les pays industrialisés, celles qui ont un enfant de moins de 15 ans et exercent une activité professionnelle font une journée de travail de 11 heures, plus longue que les autres travailleurs. La femme qui prend un emploi doit tout de même continuer à accomplir ses tâches domestiques non rémunérées et travaille de ce fait une heure de plus par jour en moyenne<sup>8</sup>.

12. La faiblesse économique des femmes a de graves répercussions sur leur statut social et juridique. Dans les régions du monde où les femmes représentent une forte proportion des actifs, leur condition est meilleure, et le risque qu'elles subissent des actes de violence est en proportion directement inverse. Leur faiblesse économique les met aussi à la merci de coutumes qui sont pour elles une forme de violence. Élimination de la fille par infanticide, fillettes laissées à l'abandon, meurtre de la veuve, meurtre de l'épouse pour non-paiement de la dot, ce sont là autant de conséquences de la faiblesse du pouvoir économique des femmes. La femme qui de façon générale n'apporte pas d'argent au foyer est considérée comme une charge financière et rien de plus. C'est sa capacité d'amener un revenu qui lui vaut la considération<sup>9</sup>. La femme qui est en mesure de subvenir à ses besoins est respectée au sein de la famille et aussi mieux à même de se soustraire aux éventuelles brutalités, puisqu'elle ne dépend de personne pour assurer sa subsistance.

### C. Statut juridique

13. La faiblesse économique des femmes et leur statut social inférieur se reflètent sur le plan juridique. Dans bien des pays, la loi maintient les femmes dans la sujétion matérielle. Pour l'État et la société, c'est l'homme qui est le chef et le représentant de la famille. Lorsqu'il advient que cette fonction incombe à une femme, ce qui est de plus en plus souvent le cas, celle-ci est très désavantagée. Au Nigéria, par exemple, où la femme est légalement assimilée à un mineur, la célibataire, la veuve, la divorcée, la lesbienne ou la mère d'enfants nés hors mariage est loin d'avoir les mêmes droits qu'un homme. Lorsqu'elle est mariée, la femme est la propriété de son mari; elle ne peut disposer de terres que par l'intermédiaire de celui-ci, de son père ou de ses fils.

Elle n'est pas légalement habilitée à contracter, ni à demander le divorce. La famille dont une femme doit assumer à elle seule la responsabilité n'a que des moyens de subsistance très réduits.

14. L'inégalité des droits de propriété contribue aussi à maintenir la femme sous la sujétion de l'homme. Au Cameroun, par exemple, la loi ne reconnaît pas à la femme le droit de posséder des biens; la coutume ne l'autorise pas à hériter de terres, puisqu'elle doit quitter sa communauté pour suivre un mari qui pourvoira à ses besoins; les terres du mari décédé reviennent à la famille de ce dernier. Il en va de même dans beaucoup d'autres pays africains, soit que la législation reste muette sur les droits de la femme en matière de succession, soit que les règles coutumières fassent obstacle à son application lorsqu'elle permet à la femme d'hériter. Il arrive bien souvent que la veuve reste sans ressources pour assurer sa subsistance ou pour se faire soigner, ou même qu'elle soit contrainte à quitter le domicile du ménage. Si elle reçoit des biens ou de l'argent, elle est parfois exposée à la vindicte du reste de la famille; on la menace, en passant quelquefois aux actes, y compris le meurtre, comme on en voit des exemples en Ouganda et au Nigéria<sup>10</sup>.

15. Au Nigéria, 90 % des terres et autres biens sont détenus en titre par des hommes. L'indemnité de logement versée par l'employeur ne peut être perçue que par le mari, la femme étant censée vivre au même domicile que lui. Les mères célibataires ne peuvent donc pas bénéficier de cet avantage social. Les femmes célibataires, mères de famille ou non, ont du mal à trouver un logement, les propriétaires craignant la réputation qui leur est faite de mœurs dissolues<sup>11</sup>. Les sans-abri courent de grands risques de subir des violences, entre autres d'être violées.

16. Même si la loi lui permet de prétendre au crédit, une femme qui ne possède pas de terres ne peut généralement pas obtenir de prêt, car elle ne peut donner de garantie. C'est le cas au Nigéria, où les femmes ne peuvent posséder ni terres, ni maison ni autres biens et sont de ce fait exclues de l'emprunt. Les banques de dépôt sud-africaines exigent souvent la signature et la garantie du mari pour consentir un prêt à l'épouse.

17. La femme n'étant pas juridiquement considérée comme une personne à part entière, elle a bien du mal, si elle est chef de famille, à pourvoir aux besoins du foyer. Si elle ne peut pas trouver de logement sur le marché ou ne peut pas payer le loyer demandé, sa famille est exposée aux aléas des logements de fortune. Mais la femme mariée n'échappe pas, elle non plus, aux duretés de ce statut inférieur, puisqu'elle est légalement et économiquement sous la sujétion de son mari. Si celui-ci ne lui alloue pas une part équitable de moyens matériels, elle est extrêmement désavantagée, mais sans aucun recours. Si elle est maltraitée au sein de la famille, elle est bien obligée d'y rester puisqu'elle tient ses moyens de subsistance de son père ou de son mari.

18. Lorsqu'on essaie de replacer dans son contexte socioéconomique le phénomène de la violence, il ne faut surtout pas perdre de vue la question de la dépendance sur les plans social, économique et juridique. La violence est souvent pour celui qui l'exerce un moyen d'affirmer son pouvoir. Lorsque les deux partenaires sont à égalité, ils n'ont pas entre eux de rapport de dépendance, chacun ayant les moyens matériels, la latitude sociale et la capacité juridique de reprendre sa liberté et de vivre en toute autonomie.

#### D. Conséquences

19. La dévalorisation de la femme sur les plans juridique et économique est lourde de conséquences, dont la première est la fréquence des morts prématurées. De troublantes statistiques indiquent que, dans les pays les moins avancés, des millions de vies féminines sont anéanties par l'avortement ou l'infanticide, la malnutrition ou la privation du minimum de nourriture délibérément infligée, le manque d'attention aux problèmes de santé ou le meurtre (en particulier celui de l'épouse dont la dot n'a pas été payée : au Pakistan, les "accidents de cuisine" entraînant la mort d'une femme se produisent au rythme d'un par jour). Alors qu'en Europe et en Amérique du Nord, on dénombre 106 femmes pour 100 hommes, il n'y en a que 97 dans les pays les moins avancés (102 sur l'ensemble du continent africain). Pour n'appliquer le calcul qu'à deux pays, on peut raisonnablement dire qu'il devrait y avoir 30 millions de femmes de plus en Inde, et 38 millions en Chine<sup>12</sup>. Le plus fort "déficit d'existences" apparaît au Bangladesh et au Pakistan, représentant 10 % de la population féminine<sup>13</sup>.

20. Dans beaucoup de sociétés, la famille a besoin d'un fils pour qu'il en perpétue le nom et recueille l'héritage foncier. En Chine s'ajoute la tradition qui veut que seul le fils puisse apaiser les esprits ancestraux, en faisant des dons en espèces et en brûlant de l'encens. Celui qui meurt sans fils pour accomplir ces rites est condamné à l'errance et ne connaîtra jamais le repos. Les Chinois, rigoureusement contraints par l'État à ne pas avoir plus d'un enfant, préfèrent donc que celui-ci soit un fils. En Inde, le bûcher funéraire du père doit être allumé par le fils.

21. Pour une famille, élever une fille représente une charge dont elle ne tirera aucun bénéfice. La fille mariée appartiendra à une autre famille et travaillera à peu de frais pour celle-ci; il aura en outre fallu la doter, ce qui peut être très onéreux pour les parents et les obliger, en particulier s'ils ont plusieurs filles, à s'endetter lourdement. Cette coutume, qui au départ visait à assurer l'indépendance matérielle de l'épouse, s'est dénaturée et la dot n'est plus aujourd'hui qu'une source d'enrichissement pour le mari. Si celui-ci ne reçoit pas tous les dons promis, ou les dons supplémentaires exigés, il arrive souvent que l'épouse le paie de sa vie - le mari et la belle-mère provoquant un "accident de cuisine" source de brûlures fatales, ou la tuant par un autre moyen. Le mari peut alors prendre une nouvelle épouse, dont il reçoit la dot. En fait, c'est souvent dans les régions où se pratique la coutume de la dot que l'on relève un taux de mortalité féminine particulièrement élevé. Ce n'est pas le cas dans les régions - l'Afrique australe et de l'Ouest notamment - où l'épouse est achetée, car les familles ont alors financièrement intérêt à la survie d'une fille à vendre<sup>14</sup>. Ce "prix de l'épouse" n'incite toutefois pas le mari à plus d'égards pour cette dernière : puisqu'il l'a achetée, il la considère comme un bien matériel et elle doit donc être à sa disposition, entre autres pour des rapports sexuels aussi fréquents qu'il le veut et tels qu'il les exige.

22. Depuis que les techniques à ultrasons permettent de déceler le sexe du fœtus, il y a beaucoup d'avortements motivés par le fait que l'enfant à naître serait une fille - on a par exemple constaté que c'était le cas pour 96 % des interruptions de grossesse pratiquées à Bombay<sup>15</sup>. Ce progrès technique n'est donc pas uniformément un bienfait. La conjonction des possibilités qu'il ouvre et de la dévalorisation des femmes laissent présager un déséquilibre démographique dans les 100 prochaines années. C'est une menace assez grave pour justifier l'intervention de l'État.

23. Dans les sociétés où il n'y a pas d'inégalité trop criante entre les sexes, la mortalité postnatale est de 20 à 30 % moins élevée chez les filles que chez les garçons. Mais au Bangladesh, il meurt près de deux fois plus de filles que de garçons de cette tranche d'âge. En Chine, le taux de mortalité chez les filles est plus de deux fois supérieur à celui des garçons au cours de la première année de vie. En Inde, la mortalité féminine, là aussi plus forte parmi les nourrissons, reste même supérieure à la mortalité masculine jusqu'à 35 ans. Dans les trois pays, ce sont les filles appartenant à des familles nombreuses qui risquent le plus de mourir prématurément. En Inde et au Bangladesh, la fille aînée, tout en ayant moins de chances de survie que le garçon, en a néanmoins davantage qu'en Chine, où même la première née meurt souvent très prématurément. Dans ces trois pays, les chances de survie d'une fille qui naît après d'autres enfants diminuent fortement<sup>16</sup>.

24. Tout ceci illustre clairement le peu de cas que l'on fait des femmes. On leur attribue si peu d'importance qu'on ne voit rien de répréhensible dans le fait de provoquer leur mort. La raison en est en partie que la femme occupe dans la plupart des sociétés une place inférieure à l'homme en termes sociaux, culturels, économiques et juridiques.

25. De toute évidence, l'égalité de l'homme et de la femme n'est pas seulement une question de ressources financières; c'est plutôt un problème de choix politique. Ce n'est que lorsque les gouvernements en manifesteront la volonté que l'on pourra aisément accroître le taux d'alphabétisation des femmes. En 1992, celui-ci se situait entre 70 et 86 % en Chine, à Sri Lanka et au Zimbabwe, alors que le produit national brut (PNB) de ces pays était seulement de 480 à 580 dollars É.-U. Par comparaison, le Gabon et l'Arabie saoudite, dont le PNB était 10 fois plus élevé, accusaient des taux d'alphabétisation de 48 % et de 46 % respectivement<sup>17</sup>. L'attitude et la politique des États ont donc une influence capitale sur la vie des femmes et sur leur bien-être.

## II. LA MONDIALISATION ET SES INCIDENCES EN TERMES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

26. La mondialisation est synonyme de libéralisation du contrôle des importations et exportations, de déréglementation de l'économie et de privatisation des entreprises publiques. Ces orientations sont défendues par les gouvernements des pays en développement et des pays développés ainsi que par des organisations internationales comme le FMI, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. La libéralisation du commerce par la suppression des tarifs douaniers et des contingents, l'accroissement de l'efficacité des entreprises par la privatisation et l'élimination des subventions et autres mesures de protection, ainsi que la libéralisation du marché en vue de favoriser son autorégulation, sont considérés comme des stratégies devant amener la croissance économique, la richesse et la prospérité.

### A. Programmes d'ajustement structurel

27. Le FMI et la Banque mondiale ont soutenu le processus de mondialisation en assortissant de conditions l'aide aux pays visant à assainir leur économie. C'est ainsi que l'octroi de prêts fait partie intégrante des programmes d'ajustement structurel. La raison d'être de ces programmes est de rendre le pays débiteur solvable. Leur objectif est donc d'augmenter les recettes en devises étrangères et de réduire les dépenses publiques. L'investissement direct à l'étranger des entreprises

multinationales est encouragé par la déréglementation du marché, qui tend à favoriser l'entrée des capitaux. Parallèlement, le FMI et la Banque mondiale prônent la privatisation des services et entreprises publics afin de réduire les dépenses de l'État.

28. Les objectifs visés par les programmes allant dans le sens de la mondialisation sont la croissance économique et l'équilibre budgétaire. À cette fin, il est fréquent qu'on supprime des services et prestations essentiels qui allaient de soi pour l'ensemble de la population. En réduisant les crédits budgétaires destinés à la fourniture de services, les gouvernements exposent directement les femmes à des risques de violence. Le fait de rendre l'accès à l'éducation et aux soins de santé plus difficile par le relèvement des coûts, de supprimer des subventions, de réduire le personnel et de fermer des services a des incidences directes sur la santé et le bien-être des femmes et des fillettes. Lorsque des femmes non qualifiées doivent chercher du travail, les probabilités sont grandes qu'elles aboutissent dans le secteur non structuré et non réglementé ou dans l'industrie manufacturière à fort coefficient de main-d'œuvre, deux secteurs dans lesquels elles courent fortement le risque d'être exposées à la violence.

### B. Industrie manufacturière

29. Dans le cadre de la série de réformes liées à la mondialisation, il est notamment prévu d'encourager les entreprises multinationales ou transnationales à mettre sur pied des unités de production dans les pays les moins avancés avec l'espoir qu'elles créent des emplois, améliorent le potentiel humain, apportent des connaissances technologiques et, surtout, des réserves en devises. L'établissement de zones franches, à réglementation laxiste, accompagne souvent ce processus.

30. C'est souvent l'industrie manufacturière à haut coefficient de main-d'œuvre qui est transférée dans les pays les moins avancés. Des zones franches industrielles sont créées dans lesquelles les investisseurs étrangers bénéficient de dégrèvements et d'allègements de droits de douane et sont souvent dispensés d'observer les directives concernant la protection de l'environnement, la sécurité et la santé des ouvriers. Il n'y est fait aucun cas de la législation du travail ni du droit des employés à la sécurité sociale ou aux avantages sociaux, dont les allocations et congés de maternité. Le bas niveau des salaires contraint souvent les ouvriers à faire des heures supplémentaires et à travailler de nuit. La concurrence pour obtenir des investissements étrangers directs est féroce entre pays en développement et les gouvernements rivalisent entre eux pour présenter des propositions plus avantageuses les unes que les autres par lesquelles ils offrent des conditions spéciales aux multinationales, faisant ainsi sciemment peser une charge supplémentaire sur les travailleurs.

31. Ce qui pousse les multinationales à établir des usines dans les pays en développement est la concurrence. Afin d'être le plus compétitives possible, elles réduisent au maximum leurs coûts de production et donc les salaires. Par les conditions de travail qui les caractérisent - salaires de misère et nombre élevé d'heures de travail - ces ateliers sont assimilables à des ateliers clandestins, dont l'Agence générale comptable des États-Unis considère les activités comme contraires à la législation sur les salaires, le travail des enfants, la santé et/ou la sécurité (dans *Women in Action*, No 2, 1996). Les femmes comprises dans la tranche d'âge 16-25 ans représentent 80 % de la main-d'œuvre employée par les multinationales. La préférence va aux femmes car, non qualifiées, elles sont la main-d'œuvre la moins coûteuse; elles sont par ailleurs plus réticentes que les hommes à se plaindre de leurs conditions de travail. Elles sont tenues d'être célibataires et sans

enfants. L'emploi est temporaire et une grossesse ou le mariage entraîne souvent le licenciement immédiat afin d'éviter le versement d'allocations de maternité.

32. Les salaires et les horaires ne représentent qu'une partie des conditions de travail déplorables des employés. Il s'y ajoute que la sécurité de l'emploi et la sécurité sociale sont souvent inexistantes.

33. L'absence de réglementation a pour conséquence que l'hygiène du travail est négligée. Les employés sont en contact avec des produits chimiques et d'autres substances dangereuses pour la santé, en particulier dans les industries du textile et du vêtement, de l'électronique et des produits manufacturés, qui sont les secteurs les plus importants. Dans l'industrie électronique, beaucoup d'employés ont la vue qui baisse rapidement à force d'être constamment rivés au microscope. Les poumons des ouvriers du textile, qui travaillent dans des locaux mal aérés, sont encrassés par l'inhalation de microparticules de tissu<sup>18</sup>. Dans l'industrie du nettoyage à sec et de l'électronique, des substances cancérigènes sont largement utilisées. Les femmes travaillant à la chaîne courent le risque de souffrir de lésions provenant d'efforts répétés<sup>19</sup>. Les entreprises locales qui fabriquent des produits manufacturés pour l'exportation ou qui font de la sous-traitance pour des multinationales offrent des conditions de travail tout aussi lamentables. Lorsque les activités sous-traitées sont exécutées à domicile, elles sortent du cadre de la législation du travail et le fait qu'elles sont rémunérées à la pièce met les femmes sous forte pression, au point de les contraindre à travailler la nuit.

34. Dans les entreprises multinationales, le droit qu'ont les employés de former un syndicat ou de s'y affilier n'est pas respecté. S'ils travaillent à domicile, ils ne connaissent même pas leurs collègues et ne peuvent donc pas lancer une action syndicale. Cela crée des problèmes majeurs pour les femmes. L'absence de syndicats efficaces a pour conséquence que les femmes ne peuvent ni se plaindre de leurs conditions de travail ni, en particulier, des fréquents abus, dont les abus sexuels, auxquels le personnel de sexe féminin est exposé.

35. Le contrôle et le pouvoir de ces entreprises sont pratiquement absolus. Dans certaines d'entre elles, les femmes sont battues si elles ne travaillent pas assez vite. Elles subissent en outre les avances de leurs collègues. Sur le chemin du travail ainsi que dans les dortoirs pour femmes établis dans les zones franches industrielles (ZFI), elles sont exposées au viol et au harcèlement sexuel. Des traitements humiliants, comme le contrôle des sous-vêtements lorsque les femmes demandent un congé pendant leurs règles, sont monnaie courante<sup>20</sup>. Cependant, bien que les conditions de travail soient extrêmement dures, ces emplois représentent une source de revenu pour les familles, raison pour laquelle ils attirent un grand nombre de femmes.

36. Il n'est pas rare que les entreprises nationales produisant pour l'exportation bénéficient également d'un traitement de faveur de la part de l'État. Là encore, ce sont en premier lieu la protection des travailleurs et l'hygiène professionnelle qui ne sont plus respectées, comme c'est le cas en Colombie dans le domaine de la production de fleurs. Ce secteur emploie environ 80 000 personnes, dont 70 % de femmes. On engage celles-ci de préférence parce qu'elles s'attendent à un salaire moins élevé que les hommes, ce qui confère un avantage comparatif aux entreprises. Bien que les conditions de travail y confinent à l'esclavage, beaucoup de femmes préfèrent travailler dans ce secteur que comme domestiques car elles ont ainsi au moins des horaires fixes. Les salaires sont bas puisqu'il existe un réservoir illimité de main-d'œuvre

en Colombie. Ce travail affecte la santé des femmes : le taux élevé d'humidité dans les serres allié à l'usage de teintures, fongicides, insecticides et pesticides cause des problèmes respiratoires et des maux de tête, des vertiges et des évanouissements<sup>21</sup>. Là encore, les femmes subissent des mauvais traitements et des abus sexuels sur le lieu de travail.

### C. Culture commerciale

37. Une autre stratégie souvent suivie par les États est la promotion de la culture commerciale exportable au détriment des méthodes traditionnelles d'agriculture. Ce moyen de faire entrer des devises étrangères a toute une série de répercussions sur l'existence des femmes. Traditionnellement, ce sont elles qui accomplissent la plus grande part de travail dans l'agriculture et qui assurent la production de nourriture. Souvent, l'introduction de la culture commerciale amène des mutations technologiques ou des réformes agraires qui sont conçues en fonction des hommes et ne tiennent aucun compte du rôle des femmes dans la production agricole, le mari étant inscrit comme propriétaire de la terre, ce qui va à l'encontre du système traditionnel de propriété foncière et des droits d'usage des femmes. Les nouvelles technologies sont adaptées aux hommes qui, de ce fait, pourront reprendre aux femmes les responsabilités qui étaient traditionnellement les leurs. "L'expérience a montré que les hommes s'approprièrent souvent le travail des femmes lorsque les besoins en main-d'œuvre étaient moindres et la composante technologique plus présente"<sup>22</sup>. Les femmes n'ont souvent pas accès aux nouvelles méthodes de production. En outre, seuls les hommes peuvent obtenir les crédits nécessaires pour acheter des engrais ou de nouvelles variétés de graines.

38. Lorsque leur travail est rendu inutile par la mécanisation de l'agriculture, on envoie la plupart du temps les femmes à la ville ou à l'étranger travailler comme domestiques ou ouvrières dans l'industrie manufacturière. Elles sont privées de leurs sources traditionnelles d'emploi; leurs responsabilités et droits traditionnels sont balayés par les réformes et leur statut social et économique se détériore. Cette évolution a des incidences sur les occurrences d'actes de violence contre les femmes; il a en effet été démontré qu'il existait une corrélation entre la limitation des responsabilités économiques et l'augmentation du taux de mortalité des femmes<sup>23</sup>.

### D. Politiques d'austérité budgétaire

39. Les politiques d'austérité budgétaire ont de graves répercussions sur la qualité de vie des femmes. La réduction des dépenses dans le secteur de la santé rend l'accès aux soins encore plus difficile pour les pauvres. Dans les pays en développement, cela peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les femmes. En Inde, où les filles ont 40 fois moins de chances d'être amenées à l'hôpital que les garçons<sup>24</sup>, l'augmentation des coûts de santé réduit plus encore leurs possibilités d'être soignées. Alors que la plupart des naissances sont suivies dans les pays développés, moins de la moitié des parturientes sont assistées par du personnel médical dans les pays en développement. En Asie du Sud, la proportion est de moins d'un tiers. Ainsi, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a constaté que le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan totalisaient 28 % des naissances dans le monde et 46 % des décès liés à la maternité<sup>25</sup>. Au Zimbabwe, après une baisse d'un tiers des dépenses publiques de santé, le nombre de femmes mortes en couches à Harare a doublé en deux ans<sup>26</sup>.

40. Un autre secteur souvent affecté par la réduction des dépenses publiques est celui de l'éducation. Les chercheurs ont mis en lumière un lien entre l'éducation et la situation des femmes en matière de reproduction. Favoriser l'accès des filles à l'éducation porte des fruits en ce qui concerne la planification familiale. Les grossesses mettent en danger la vie de la mère. Chaque année, 585 000 femmes meurent de complications dues à la grossesse et à l'accouchement. Pour les très jeunes filles, ce danger est beaucoup plus grand. L'OMS a établi que, chez les femmes de la tranche d'âge 15-19 ans, le risque de mourir d'affections liées à la grossesse était deux fois plus élevé que chez celles de 20 ans et plus; pour les adolescentes de 10 à 14 ans, ce risque devait être multiplié par cinq<sup>27</sup>.

41. Le corps féminin est mis à rude épreuve par les grossesses. Lorsqu'une femme n'a pas de quoi bien se nourrir pendant sa grossesse, c'est son propre corps qui assure la croissance du fœtus. Les grossesses à répétition ont donc des effets désastreux sur la santé des femmes. "Lorsque le taux de fécondité est élevé, la santé de la mère et de l'enfant est affectée. Les risques pour la santé liés à la grossesse sont plus nombreux et il est démontré que les grossesses peu espacées ont pour résultat une insuffisance pondérale à la naissance et l'augmentation de la mortalité infantile"<sup>28</sup>.

42. Il a été démontré qu'il existait un lien de cause à effet entre un niveau d'éducation élevé et la réduction du taux de fécondité. En Inde, les femmes instruites se marient tard, ont moins d'enfants et sont mieux informées au sujet de la contraception et des soins de santé infantile. En Colombie, le pourcentage le plus élevé d'enfants nés de mères ayant moins de 20 ans était celui qui correspondait aux femmes n'ayant fréquenté que l'école primaire; il n'y avait en revanche aucune naissance enregistrée dans le groupe des femmes passées par l'enseignement supérieur<sup>29</sup>. Dans le *Rapport mondial sur le développement humain 1999* du PNUD, il est également avancé qu'il existe une corrélation entre ces faits. Dans les pays dont l'indicateur de développement humain est moyen, où le taux de scolarisation des femmes au niveau secondaire se situe dans la moyenne ou en dessous, le taux général de fécondité est nettement plus élevé que la moyenne et, de ce fait, le taux de mortalité maternelle est plus de deux fois plus élevé<sup>30</sup>.

#### E. Privatisations

43. La privatisation des services a également pour conséquence de réduire l'accès aux services publics puisque, pour être compétitif sur le marché, le secteur privé doit relever les prix, fermer les services inefficaces et réduire le personnel.

44. Lorsque les services ou entreprises publics sont privatisés, le moyen généralement utilisé pour remédier à leur inefficacité est le licenciement d'un grand nombre d'employés. Ce sont en principe les femmes qui sont les premières à être licenciées. Elles sont souvent moins instruites et qualifiées que les hommes et occupent donc des postes peu élevés, ce qui les rend facilement sacrificables. De plus, le fait que les femmes prennent des congés maternité et qu'elles ne travaillent pas forcément toujours à plein temps est une raison de plus pour les licencier en premier. C'est ce qui s'est passé en Russie et dans d'autres pays de l'Europe de l'Est après le passage à l'économie de marché. En Ukraine, 80 % des employés licenciés entre 1994 et 1998 étaient des femmes. "Les licenciements abusifs, le chômage chronique, la discrimination dans l'emploi et le harcèlement sexuel"<sup>31</sup> sont des phénomènes répandus.

45. La concurrence à l'échelon international contraint les entreprises à réduire leurs coûts de production. En réaction à la déréglementation du marché du travail, les entreprises privatisées peuvent faire sous-traiter une partie de leur fabrication dans des ateliers clandestins. Comme indiqué plus haut, ces ateliers sont des lieux de travail à haut risque pour les femmes.

46. Lorsque les services de santé et les établissements d'enseignement sont privatisés, les pauvres voient se réduire leurs possibilités d'accès aux soins de santé et à l'éducation. Les disparités de revenus augmentent, entraînant des tensions sociales. La privatisation des services défavorisera plus encore les femmes et les fillettes, puisque, à moins de recevoir des allocations de l'État, elles ne pourront bénéficier ni de soins médicaux coûteux, ni d'une éducation en matière d'hygiène de la reproduction.

#### F. Tourisme

47. Le FMI encourage le tourisme depuis les années 60 en aidant les pays à se doter des infrastructures appropriées. Si l'idée était de favoriser la compréhension internationale, elle était surtout de créer des entrées de fonds dans les pays en développement. Les touristes étrangers séjournent en effet dans des hôtels chers, dépensent beaucoup d'argent et, en ce sens, stimulent l'économie.

48. Le fait d'attirer les touristes par n'importe quel moyen a toutefois des répercussions négatives; il entraîne notamment le déplacement d'agriculteurs dont les terres sont utilisées pour construire des hôtels et des parcours de golf. Des villages entiers de pêcheurs sont évacués pour faire place à de grandes plages de luxe. Là encore, privées de leurs moyens de subsistance traditionnels, les femmes sont souvent obligées d'entrer sur le marché du travail, ce qui les expose à des risques d'exploitation et de violence.

49. Lorsque les possibilités d'emploi sont peu nombreuses pour la main-d'œuvre non qualifiée, c'est dans le secteur des services, c'est-à-dire dans les hôtels, restaurants, bars et boîtes de nuit, où la demande est forte à cause du tourisme, que les femmes, en particulier si elles sont jeunes et jolies, trouvent le plus facilement du travail.

50. Le tourisme et la prostitution s'encouragent mutuellement. Les femmes recourent à la prostitution lorsqu'il leur faut déménager ou qu'elles sont privées de leurs moyens de subsistance à cause de projets de développement touristique. L'abondance de prostituées stimule à son tour le tourisme sexuel. En Thaïlande, il y a une touriste de sexe féminin pour deux touristes masculins<sup>32</sup>. Le nombre élevé de clients pratiquant un tourisme sexuel constitue une incitation pécuniaire pour l'industrie du sexe.

51. Lorsque la prostitution n'est pas légale, les femmes ne sont pas protégées par le droit du travail. Cela signifie qu'elles n'ont pas la certitude de pouvoir travailler dans un environnement sûr et qu'elles n'ont pas droit à la sécurité sociale. Elles ne peuvent pas refuser de clients et si elles font l'objet d'actes de violence, elles n'ont aucun moyen d'en poursuivre les auteurs. Les femmes n'ont pas toujours la possibilité d'exiger l'utilisation de préservatifs, ce qui les expose à contracter des maladies sexuellement transmissibles (MST). Lorsqu'elles sont détenues contre leur gré, elles sont parfois confinées dans une seule pièce et, à l'occasion, battues. Dans certaines maisons de

prostitution, elles sont tenues d'utiliser des moyens de contraception, mais dans d'autres on peut les obliger à avorter si elles tombent enceintes.

#### G. Réinstallation et expulsion forcée

52. Les gouvernements prennent souvent des mesures de réinstallation dans le contexte du développement. Dans certains cas, c'est pour permettre la réalisation de vastes projets d'infrastructure; dans d'autres, c'est pour faire disparaître des bidonvilles peu esthétiques afin d'améliorer le paysage urbain en vue de manifestations internationales. Dans le cadre des préparatifs de la réunion de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique à Manille, 3 500 familles de squatters ont été expulsées pour éliminer des "nuisances esthétiques"; 1 500 de ces familles ont dû quitter leur foyer, qui se trouvait à proximité d'une rue où passeraient des délégués<sup>33</sup>. De vastes projets de développement, tels que la construction de barrages, entraînent en général le déplacement et la réinstallation de dizaines de milliers de personnes. Selon une étude réalisée par l'Institut indien d'administration publique, le nombre moyen de personnes déplacées du fait de la construction d'un grand barrage est de 44 182<sup>34</sup>.

53. Le déplacement et la privation des moyens traditionnels de subsistance ont des effets particulièrement graves pour les femmes, se traduisant en général par une plus grande pauvreté et par un taux de chômage plus élevé, et pour elles et pour les hommes. La réinstallation forcée entraîne une déstabilisation de la vie familiale : les niveaux de tolérance sont faibles, l'agressivité s'accroît et les cas de mauvais traitements corporels infligés aux épouses se multiplient.

54. La réinstallation a souvent lieu contre la volonté des intéressés. L'expulsion forcée est alors fréquemment menée à bien avec l'approbation, voire sur l'ordre des pouvoirs publics.

55. Si toute la famille souffre d'une expulsion forcée, ce sont là encore les femmes qui sont le plus touchées. Il leur faut faire face à la situation nouvelle, s'acquitter comme auparavant de leurs responsabilités, mais avec des moyens plus limités, et travailler plus dur pour joindre les deux bouts. Les femmes célibataires sont encore plus défavorisées, comme l'illustre l'exemple du barrage de Narmada en Inde, où une indemnité en espèces pour les terres et les biens perdus n'est proposée qu'aux hommes<sup>35</sup>. Les terres réservées à la réinstallation ne permettent souvent pas aux gens de reprendre leur mode de vie, ce qui a des conséquences pour les femmes qui ne peuvent plus exercer leurs responsabilités traditionnelles. On a montré plus haut que cela se traduisait par une dépréciation du rôle des femmes et, dans nombre de cas, par une intensification de la violence à leur égard.

56. L'expulsion forcée se produit en général la nuit ou tôt le matin. Les intéressés ont peu de temps pour rassembler ce qu'ils possèdent et sont parfois à peine partis que commencent les travaux de démolition. Les plus pauvres et les plus faibles sont ceux qui sont le plus exposés au risque d'être expulsés et de voir détruites les bases de leur existence. L'expulsion forcée confine les plus pauvres dans leur statut au bas de l'échelle sociale.

57. La violence qui accompagne l'expulsion forcée commence avant même que le processus ne soit engagé. La pression psychologique qui fait suite à l'annonce de l'expulsion peut déstabiliser l'atmosphère familiale et provoquer des traumatismes émotionnels. Pour vaincre toute résistance, le viol est parfois utilisé par les personnes chargées de mener à bien l'opération d'expulsion.

Au cours de celle-ci, les insultes et passages à tabac, le viol, voire le meurtre, sont monnaie courante. La destruction de la maison et des biens est également une expérience traumatisante, souvent assimilée à l'effondrement de l'existence même; tout ce qui avait été réalisé jusque-là est réduit à néant. Faire face à des blessures, à la mort de membres de la famille, s'habituer à un logement précaire, si tant est qu'on leur en fournisse un, subir la pauvreté et vivre sans le soutien de leur communauté lorsqu'elles sont réinstallées loin de leur lieu d'origine, tels sont les fardeaux que les femmes expulsées peuvent avoir à assumer.

### III. POLITIQUES DIVERSES

#### A. Politiques en matière de planification familiale

58. La diffusion d'informations sur les droits et la santé génésiques est nécessaire pour prévenir les infections dues aux MST et empêcher les grossesses non désirées, qui débouchent souvent sur des avortements illégaux et, partant, risqués.

59. Les grossesses non désirées sont très nombreuses parmi les adolescentes. Il faudrait donc encourager l'utilisation des méthodes de contraception et améliorer l'accès aux centres d'éducation sexuelle et de planification familiale. Actuellement, le taux de pratique de la contraception est compris entre 50 % environ dans des pays tels que le Pérou, le Kenya et la Namibie et 15 à 30 % au Moyen-Orient et en Afrique du Nord<sup>36</sup>. En Colombie, l'absence de moyens de contraception est responsable de 80 % des avortements<sup>37</sup>. Près d'une femme sur deux de moins de 19 ans qui tombe enceinte se fait avorter<sup>38</sup>. Les femmes au Pérou se plaignent de l'insuffisance de l'information sur la contraception. Dans les centres de santé publique, les contraceptifs sont prescrits sans examen médical préalable<sup>39</sup>. Chaque année, au Chili, des adolescentes donnent naissance à 40 000 enfants dont 80 % ne sont pas désirés. Ce chiffre est à mettre en rapport avec un taux d'avortement de 40 % chez les filles de moins de 18 ans<sup>40</sup>. Comme l'avortement est illégal, les jeunes filles enceintes interrompent leur grossesse dans de mauvaises conditions de sécurité. La pratique retenue par le système de santé publique chilien, qui consiste à ne fournir de contraceptifs qu'après la première grossesse, est un facteur déterminant qui ne favorise guère la prévention des grossesses non désirées et des MST<sup>41</sup>.

60. Une information sur les MST et le VIH/sida est également indispensable. Les jeunes femmes sont particulièrement exposées à l'infection du fait qu'elles savent mal comment se protéger contre les MST et qu'elles sont facilement influencées par des partenaires sexuels plus âgés qui les encouragent à se passer de protection. Les hommes doivent, eux aussi, être informés des dangers que présentent les MST et mis au courant de leurs responsabilités en matière de protection.

#### B. Droits en matière d'avortement

61. Sur l'ensemble des décès liés à la grossesse, 80 000 sont dus aux complications faisant suite à l'avortement<sup>42</sup>. En Amérique latine, les avortements sont la cause principale de mortalité chez les femmes âgées de 15 à 39 ans.

62. Les risques liés aux avortements illégaux sont très élevés. C'est ainsi qu'au Chili, où l'avortement est illégal, un tiers des femmes qui subissent ce type d'intervention doivent être hospitalisées en raison de complications graves<sup>43</sup>.

63. Compte tenu de la fréquence des avortements dans des pays tels que la Colombie, où un tiers des femmes ayant jamais été enceintes ont avorté, il est désormais manifestement indispensable de mettre en place un système d'avortements médicalisés<sup>44</sup>. Dans les pays du Sud, entre 1 et 4 millions d'adolescentes (de 10 à 19 ans) ont recours à l'avortement clandestin<sup>45</sup>. Les adolescentes ont tendance à attendre trois mois avant de se faire avorter et recherchent souvent une aide auprès de non-spécialistes, de sorte que les complications sont fréquentes. Dans de nombreux pays, les adolescentes tentent elles-mêmes d'interrompre leur grossesse<sup>46</sup>. Les méthodes utilisées consistent notamment à prendre des médicaments par voie vaginale ou orale, à ingérer des décoctions de plantes ou des produits à base d'hormones, à introduire des sondes; elles n'excluent pas les moyens violents, telles que chutes répétées ou sauts<sup>47</sup>.

64. Les adolescentes sont mal informées des méthodes de contraception et, lorsqu'elles en ont connaissance, les centres de planification familiale ne leur permettent pas toujours d'avoir accès à ces moyens ou les traitent avec mépris, estimant qu'elles ne devraient pas avoir d'activité sexuelle, surtout en dehors du mariage. Une fois enceintes, elles sont aussi mal informées des choix qui s'offrent à elles et ont souvent peur de demander l'aide de spécialistes. Lorsque l'avortement est légal, le consentement des parents est en général exigé, autre facteur favorisant l'avortement clandestin.

### C. Stérilisation

65. En limitant leurs possibilités de stérilisation, on refuse aux femmes le droit d'exercer librement leur choix en matière de procréation. Lorsqu'elles n'ont pas accès à des moyens de contraception, les femmes ont recours à l'avortement pour interrompre les grossesses non désirées. Au Chili, les femmes doivent avoir au moins 32 ans, quatre enfants en vie, et obtenir le consentement de leur partenaire pour se faire légalement avorter<sup>48</sup>. Les femmes qui ne remplissent pas les conditions requises mais ne veulent plus d'enfants en sont réduites à subir un avortement illégal, et de ce fait non médicalisé, ou à endurer la fatigue et les complications possibles de la grossesse.

66. À l'autre extrême, il y a des politiques en vertu desquelles se pratique par exemple la stérilisation forcée. Dans certains pays d'Amérique latine, on promet aux femmes des récompenses sous forme de vêtements et de vivres pour leurs enfants si elles acceptent de se faire ligaturer les trompes. On les menace d'ailleurs parfois de ne plus recevoir de subventions alimentaires si elles ne se prêtent pas à l'intervention. Les femmes contraintes par les pouvoirs publics de se faire stériliser ou qui le sont sans leur consentement sont victimes d'une forme de violence, non seulement parce qu'elles ne sont informées ni des risques et des complications éventuelles liées à la stérilisation, ni du fait que la procédure est irréversible, mais aussi parce que la stérilisation dans de telles conditions est une manière d'exercer sur leur corps un contrôle extérieur. En outre, lorsque l'intervention vise des femmes rurales, elle a rarement lieu dans de bonnes conditions d'hygiène. Au Pérou, deux femmes au moins sont mortes dans le cadre du programme de stérilisation mené par l'État<sup>49</sup>.

67. D'autres formes de coercition liée à la procréation se produisent en Chine au nom de la "politique de l'enfant unique". Dans ce pays, les femmes qui ont plus d'un enfant peuvent être tenues d'avorter. Si, en vertu du rigoureux programme de contrôle des naissances imposé par le Gouvernement, il n'est pas toujours recouru à la force pour interrompre ou empêcher les

grossesses, il reste que l'application de politiques se traduisant pour les récalcitrants par une diminution des prestations sociales ou la perte de leur emploi incite fortement les femmes à se faire avorter dans des conditions de sécurité parfois peu satisfaisantes.

#### D. Logement et violence domestique

68. La politique en matière de logement est directement liée au problème de la violence contre les femmes. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit de toute personne - homme ou femme - à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à un logement suffisant.

69. Le fait de ne pas disposer d'un logement suffisant crée des conditions de vie propices à la violence. Les femmes et les enfants passent plus de temps à la maison que les autres membres de la famille et sont donc plus exposés aux risques résultant d'un environnement insalubre et du manque d'accès à l'eau potable. En outre, le surpeuplement du logement, où le niveau de stress est élevé et le seuil de tolérance bas, à quoi il convient d'ajouter le chômage ou la pauvreté et l'angoisse matérielle qui en découle, exacerbent le risque de violence domestique.

70. L'hébergement est un autre problème qui touche les femmes. Lorsque celles-ci sont économiquement tributaires de leur partenaire ou de leur famille, elles se trouvent souvent confrontées à un dilemme : subir des mauvais traitements ou se retrouver sans abri. L'absence de toit oblige jusqu'à 30 % des femmes qui avaient fui leur foyer à cause des violences qu'elles y subissaient à retourner chez elles et à s'exposer de nouveau aux coups<sup>50</sup>. Les coupes budgétaires aggravent cette situation. Lorsqu'elles vivent dans des zones reculées, les femmes ont particulièrement de la peine à trouver de l'aide dans des centres d'accueil<sup>51</sup>.

71. Aux États-Unis, 50 à 60 % des femmes sans abri ont fui la violence domestique<sup>52</sup>. Toutes les nuits, quelque 180 000 familles dirigées par une femme et 150 000 femmes célibataires environ se retrouvent sans abri<sup>53</sup>. Les femmes qui vivent dans la rue sont très exposées au risque de violence mais la seule autre possibilité qui s'offre à elles pour avoir un toit est parfois de vivre avec un partenaire qui leur fait subir de mauvais traitements.

### IV. RECOMMANDATIONS

#### À l'échelon international

72. Les organismes financiers et les donateurs internationaux, lorsqu'ils conseillent les gouvernements, devraient veiller à ce que des études d'impact sur les femmes soient réalisées au sujet des programmes qui sont exécutés. Ces études devraient tendre à assurer que les politiques financières et l'octroi d'une aide ne débouchent pas sur des programmes qui entraînent discrimination et violence à l'égard des femmes. Si c'est le cas, il faut repenser sérieusement ces programmes pour garantir que la politique en matière d'aide internationale ne viole pas les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

À l'échelon national

73. Des études d'impact sur les femmes devraient être obligatoires dans le cadre de la planification des programmes intéressant les politiques économique et sociale et elles devraient avoir une grande importance pour la prise des décisions.
74. Des lois et des programmes devraient être élaborés pour amener une transformation du statut social des femmes et pour modifier les comportements à leur égard. Les femmes devraient être reconnues comme des êtres humains indépendants et égaux, ayant la même capacité juridique que les hommes.
75. Des programmes et politiques devraient être conçus pour accroître l'indépendance économique des femmes de façon à améliorer leur statut social et à leur éviter de devoir accepter des situations où elles sont acculées à la violence et à l'exploitation.
76. Les politiques de réforme économique imposées par la mondialisation devraient garantir :
- Que les femmes qui travaillent et les syndicats bénéficient d'un degré minimum de protection, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et à la réglementation de l'OIT;
- Que, compte tenu des possibilités nouvelles qu'offre la mondialisation, les femmes aient accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la terre, au crédit et à l'emploi, de manière à ne pas être distancées par les progrès technologiques;
- Que les réformes des services sociaux et les privatisations qui limitent l'accès des femmes à certains services essentiels soient sérieusement repensées, eu égard au bien-être de l'ensemble de la population.
77. Les politiques de développement qui aboutissent à l'expulsion forcée de populations ne devraient pas être mises en œuvre sans le consentement libre et entier des personnes concernées. En outre, il faudrait réaliser des études d'impact sur les femmes pour déterminer l'incidence sur leur condition des réinstallations forcées.
78. La politique du logement de nombreux pays devrait tenir dûment compte du fait que la violence à l'égard des femmes est souvent le résultat du surpeuplement et des mauvaises conditions de logement. Les femmes étant le plus touchées par l'environnement familial, les conditions de logement ont des répercussions directes sur leur bien-être.
79. Il faudrait passer au crible les politiques concernant les droits génésiques des femmes pour en déterminer l'impact sur la violence à l'égard des femmes. À cet égard, il conviendrait d'accorder une attention toute particulière au rapport présenté à la cinquante-cinquième session de la Commission par la Rapporteuse spéciale et relatif à la violence contre les femmes et aux droits génésiques (E/CN.4/1999/68/Add.4).

Notes

- <sup>1</sup> Programme d'action de Beijing, section D (113), 1995.
- <sup>2</sup> Poverty and Development, 8, Calling for Change: Development Strategies to End Violence against Women, Ministry of Foreign Affairs, La Haye, mai 1994, p. 12.
- <sup>3</sup> Evelyn Accad, "Sexuality and Sexual Politics", in Chandra Talpade Mohanty, Ann Russo, Lourdes Torres (ed.), *Third World Women and the Politics of Feminism*, Indiana University Press, Bloomington, 1991, p. 245.
- <sup>4</sup> Non-Consensual Sex in Marriage, Change, Londres, 1999.
- <sup>5</sup> Nandini Samarasinghe, Gender Issues - An Empirical Survey, p. 3 (3.1/52).
- <sup>6</sup> Non-Consensual Sex in Marriage, Change, Londres, 1999.
- <sup>7</sup> Ibid.
- <sup>8</sup> PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1995*, Oxford University Press, 1995, p. 93.
- <sup>9</sup> Stephan Klasen, "Toedliche Ungleichheit", dans *Der Ueberblick*, Quartalschrift der Arbeitsgemeinschaft Kirchlicher Entwicklungsdienst, 2/93, juin 1993, p. 28.
- <sup>10</sup> Inheritance Rights and Violence, International Human Rights Law Group.
- <sup>11</sup> Shelter Rights Initiative, Update on Women's Socio-Economic Rights in Nigeria, avril 1997, p. 14.
- <sup>12</sup> Rosalia Carillo, *Battered Dreams*, UNIFEM, New York, 1992.
- <sup>13</sup> Stephan Klasen, "Toedliche Ungleichheit", dans *Der Ueberblick*, Quartalschrift der Arbeitsgemeinschaft Kirchlicher Entwicklungsdienst, 2/93, juin 1993, p. 27.
- <sup>14</sup> Ibid., p. 26.
- <sup>15</sup> Poverty and Development, 8, Calling for Change: Development Strategies to end Violence against Women, Ministère des affaires étrangères, La Haye, mai 1994, p. 14.
- <sup>16</sup> Stephan Klasen, "Toedliche Ungleichheit", dans *Der Ueberblick*, Quartalschrift der Arbeitsgemeinschaft Kircklicher Entwicklungsdienst, 2/93, juin 1993, p. 27, tableau 2.

<sup>17</sup> *Rapport mondial sur le développement humain 1995*, PNUD, Oxford University Press, 1995, p. 35.

<sup>18</sup> Natacha David, *Worlds Apart - Women and the Global Economy*, Confédération internationale des syndicats libres, Bruxelles, 3/96.

<sup>19</sup> Melody Kemp, Working for Health, dans *Women in Action No 2*, 1996, ISIS International (Manila), p. 76, 3.2/2.

<sup>20</sup> Matsui Yayori, *Economic Development and Asian Women*, ISIS International (Manila).

<sup>21</sup> Gladys Acosta Vargas, "Flowers that kill: the case of the Columbian flower workers", dans Margaret A. Schuler (ed.), *From Basic Needs to Basic Rights*, Institute for Women, Law and Development International, Washington D.C., 1995.

<sup>22</sup> Eva M. Rathgeber, *Gender and Development in Action*, p. 216.

<sup>23</sup> Stephan Klasen, "Tödliche Ungleichheit", dans *Der Überblick*, Quartalschrift der Arbeitsgemeinschaft Kirchlicher Entwicklungsdienst, 2/93, juin 1993, p. 27.

<sup>24</sup> Michael Todaro, *Economic Development*, p. 156.

<sup>25</sup> PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1995*, Oxford University Press, New York, 1995, p. 39.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>27</sup> FNUAP, Adolescent Reproductive Health in Sub-Saharan Africa, cité dans Cairo+5, Centre d'études juridiques de défense des droits de la procréation, New York, 1999.

<sup>28</sup> Michael Todaro, *op.cit.*, p. 28.

<sup>29</sup> Women's Reproductive Rights in Colombia, Centre d'études juridiques de défense des droits de la procréation, New York, 1998, p. 17.

<sup>30</sup> PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, Oxford University Press, New York, 1999, Indicateurs du développement humain 8, 16, 24 et 25.

<sup>31</sup> Associated Press International, 15 novembre 1999.

<sup>32</sup> Sinith Sittirak, *The Daughters of Development - Women in a Changing Environment*, Zed Books Ltd., Londres, 1998, p. 86.

<sup>33</sup> Children of the Storm, Children's Rehabilitation Center, Quezon City (Philippines), No 2, 1996, p. 5.

<sup>34</sup> Arundhati Roy, The Greater Common Good, <http://www.the-hindu.com/fline/fl1611/16110040.htm>.

<sup>35</sup> Ibid.

<sup>36</sup> The Alan Guttmacher Institute, Into a New World 40 (1998), dans Cairo+5, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, 1999.

<sup>37</sup> Women's Reproductive Rights in Colombia, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, 1998, p. 8.

<sup>38</sup> Montserrat Muoz, Informe nacional a la reunión regional de America Latina sobre salud sexual y reproductiva de los adolescentes colombianos (rapport national présenté à la réunion régionale sur la santé sexuelle et génésique des adolescentes) p. 13 (1997), cité dans *Women's Reproductive Rights in Colombia*, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, 1998, p. 13.

<sup>39</sup> Silence and Complicity, Violence against Women in Peruvian Health Facilities, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, et Latin American and Caribbean Committee for the Defense of Women's Rights, Lima, 1999, p. 62.

<sup>40</sup> Zoraida Portillo, "Latin American population: increase in numbers of teenage mothers", Interpress Service, 24 septembre 1997, cité dans *Women's Rights in Chile*, The Center for Reproductive Law and Policy, mai 1999, p. 18.

<sup>41</sup> Teresa Valdez et Alejandra Faudez, Diagnostico de salud reproductiva en Chile (analyse de la santé génésique au Chili), p. 54 (1997), cité dans *Women's Rights in Chile*, The Center for Reproductive Law and Policy, mai 1999, p. 17.

<sup>42</sup> Cairo+5, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, 1999.

<sup>43</sup> Women's Reproductive Rights in Colombia, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, 1998, p. 18.

<sup>44</sup> "Abortion: something in style at the university", dans *El Tiempo*, 6 octobre 1998, p. 6A, cité dans *Women's Reproductive Rights in Colombia*, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, 1998, p. 9.

<sup>45</sup> Judith Senderowitz, documents de travail de la Banque mondiale, "Adolescent health: Reassessing the passage to adulthood", 16/1995, The Center for Reproductive Law and Policy, New York.

<sup>46</sup> The Center for Population Options, International Center on Adolescent Fertility, "Adolescents and unsafe abortions in developing countries: a preventable tragedy", 3 (1992), The Center for Reproductive Law and Policy, New York, p. 11.

<sup>47</sup> Women's Reproductive Rights in Colombia, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, 1998, p. 9.

<sup>48</sup> Women's Rights in Chile, The Center for Reproductive Law and Policy, New York, mai 1999, p. 17.

<sup>49</sup> Steven W. Mosher, "In Peru, women lose the right to choose more children", dans le *Wall Street Journal*, 27 février 1998, et Calvin Sims, "Using gifts as bait, Peru sterilizes poor women", dans le *New York Times*, 15 février 1998.

<sup>50</sup> Human Rights Advocates, Violence against Women and the Right to Adequate Housing, p. 9.

<sup>51</sup> Leilani Farha, Home is where the Hurt is, Centre on Housing Rights and Evictions.

<sup>52</sup> Human Rights Advocates, Violence against Women and the Right to Adequate Housing, p. 8.

<sup>53</sup> Ibid., p. 6.

-----